

Le règlement intérieur du SEL de La Gondoire

Le SEL permet d'échanger, sans recourir à l'argent, des biens, des savoirs, des savoir-faire ou des services de voisinage, ou de prêter du matériel. Son objectif principal est de favoriser le développement de liens de solidarité et d'entraide et de valoriser des capacités et des savoir-faire, au travers du partage des compétences en mettant l'aspect humain au premier plan des échanges.

1--Adhésion

La personne physique ou morale qui désire devenir adhérente, en fait la démarche et est reçue par tout ou partie de l'équipe d'animation, qui lui explique les statuts, l'esprit du SEL et le règlement intérieur. L'adhésion n'est pas immédiate. Elle est validée par l'accord de l'équipe d'animation. L'adhérent s'engage par écrit à respecter ces trois documents lors de son adhésion.

Quand une personne morale veut adhérer, elle s'engage à avoir informé auparavant ses membres, du fonctionnement du SEL, des statuts et du règlement intérieur. Les membres volontaires de la personne morale adhérente s'engagent en signant sous couvert de leur personne morale.

Un mineur ne peut être adhérent que si un de ses responsables légaux l'y a autorisé par écrit et s'il a produit une attestation d'assurance.

2--Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10,00€ pour une personne physique. Pour les autres membres de la famille (conjoint ou compagnon et enfants du couple), la cotisation est de 1€50 supplémentaire par personne.

Sur leur demande auprès de l'équipe d'animation, et après accord de celle-ci, les adhérents connaissant une situation financière difficile pourront bénéficier d'une cotisation réduite.

Pour une personne morale adhérente, le montant de la cotisation est fixé à 10€, plus 1€50 supplémentaire par personne ayant signé l'engagement.

3--Echanges entre adhérents

Tout adhérent est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'échange. Les échanges entre adhérents sont effectués de gré à gré entre personnes responsables après accord préalable sur le contenu et les modalités de l'échange.

Seul l'adhérent détenteur d'un compte peut autoriser un débit d'unités de son compte.

Pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, il faut que les échanges soient bien définis avant leur exécution et que chaque adhérent respecte ses engagements. Voir le Guide des bonnes pratiques.

L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués au sein du SEL ne peuvent être que des coups de main bénévoles et ponctuels.

Les membres du SEL s'engagent à ne pas offrir dans les échanges, les prestations qu'ils proposent au public dans le cadre de leur activité rémunérée.

Ils peuvent proposer de former ou de « faire avec » dans le cadre du partage des compétences.

Toute propagande ou prosélytisme politique, syndical, religieux ou commercial, toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts et des ambitions personnels est un motif grave et peut entraîner la radiation de son auteur.

4--Moyens d'information

Pour permettre les échanges entre ses adhérents, le SEL publie régulièrement par courriel un bulletin des offres émanant de ses adhérents.

Les demandes sont adressées par l'adhérent par courriel à l'ensemble des adhérents.

Les demandes et les offres doivent être conformes à l'esprit du SEL et aux lois en vigueur. En cas de non respect, l'équipe d'animation prend les décisions nécessaires.

5--Unité d'échange

L'unité d'échange interne au SEL est nommée « grain de sel » et ne peut, en aucun cas, être échangée contre de l'argent. Les transactions en « grain de sel » sont nominatives. Le SEL ne reconnaît aucune transaction tarifée en euros ou autres monnaies et refuse toute utilisation des adresses des adhérents pour une démarche commerciale.

Le tarif recommandé pour tout échange de savoir ou de service est de 60 « grains de sel » par heure.

6--Compte

A l'ouverture de son compte, chaque adhérent est crédité de 180 grains de sel. Le solde du compte d'un adhérent ne peut être débiteur qu'au maximum de 2000 grains de sel. Il n'y a pas de limite en termes de crédit. Lorsque son compte est au maximum du débit accepté, l'adhérent ne peut plus bénéficier de services, sauf cas particulier étudié par l'équipe d'animation. Il sera demandé aux autres adhérents d'utiliser en priorité les services de l'adhérent débiteur pour l'aider à gagner des unités pour remonter son compte. L'adhérent s'engage à combler sa dette, lorsqu'il quitte le SEL. Les comptes de tous les adhérents sont gérés par l'équipe d'animation : elle arbitre en cas de litige.

Le SEL de la Gondoire est adhérent à l'InterSEL Ile-de-France (<http://www.intersel-idf.org/>). Des échanges avec d'autres SEL sont envisageables.

Par souci de transparence, tous les adhérents peuvent connaître les soldes et mouvements de tous les comptes du SEL.

7--Suivi des échanges

La circulation des « grains de sel » entre les adhérents est transcrite au moyen de feuilles d'échanges nominatives. Chaque adhérent dispose de sa propre feuille d'échanges.

Lors de chaque échange, chaque adhérent inscrit sur sa feuille, le nom et le code de l'adhérent avec lequel s'est fait l'échange, le nombre de « grains de sel » gagnés ou dépensés, la nature de l'échange et la date. Chaque adhérent signe la feuille de l'autre.

La feuille d'échange est rendue à la personne responsable dès qu'elle est remplie, ou à défaut au moins une fois par an, au plus tard le 31 décembre.

8--Rôle de l'équipe d'animation

Chaque membre de l'équipe d'animation s'engage à accomplir ses différentes tâches, à être présent aux réunions et, en cas d'absence excusée, à communiquer les informations nécessaires au bon déroulement. S'il y a lieu en réunion, l'équipe vote à main levée.

Les fonctions de l'équipe d'animation sont :

- Représentation légale : habiliter un ou plusieurs de ses membres à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par l'équipe d'animation,
- Trésorerie du compte de l'association en euros,
- Gestion de la comptabilité des échanges en grains de sel et tenue des archives : gérer les comptes des adhérents et arbitrer en cas de litige
- Rédaction des comptes-rendus de réunion et d'assemblée générale,
- Accueil des postulants et validation des adhésions,
- Mise à jour de la liste des adhérents et du carnet d'adresses,
- Mise à jour et diffusion du bulletin des offres,
- Organisation de manifestations (par exemple les Bourses Locales d'Echange),
- Mise à jour du site internet,
- Arbitrage et médiation :
 - o veiller au respect du règlement intérieur et de l'esprit du SEL, avec la possibilité de radier un adhérent en cas de problème,
 - o servir de médiateur entre adhérents en cas de difficultés de communication,
 - o aider à clarifier les échanges en levant les malentendus,
 - o ...

L'équipe d'animation peut solliciter des adhérents en cas de besoin, pour des tâches diverses, tout en restant responsable des actions menées.

En cas de vacance de poste, l'équipe d'animation pourvoit provisoirement au remplacement des membres manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

9--Engagements des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- avoir une assurance de responsabilité individuelle accident et civile à jour lors des échanges, élément indispensable pour la couverture de tout accident,
- présenter et compléter systématiquement leur feuille d'échange,
- s'entourer de toutes les garanties pour que leurs activités au sein du SEL soient conformes aux réglementations en vigueur,
- assumer la responsabilité des échanges conclus et effectués entre adhérents,
- accepter la médiation et l'arbitrage de l'équipe d'animation en cas de conflit ou de litige,
- donner du temps pour participer au fonctionnement et à la vie de l'association, en renfort de l'équipe d'animation,
- participer à une assemblée générale par an,
- ramener son compte à zéro avant de quitter l'association, c'est à dire combler sa dette lorsqu'il quitte le SEL.

10--Responsabilité de l'association

L'association n'a pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation ses adhérents demandeurs et offrants.

Elle ne peut être tenue responsable :

- de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou produits échangés,
- d'un accident survenant lors d'un échange.

11--Evénements

Le SEL organise des rencontres entre adhérents afin de créer les liens nécessaires aux échanges :

- Bourse Locale d'Echange (BLE)
- Réunions à thèmes, moments conviviaux
- Etc.

Dans ce cadre, l'équipe d'animation demande aux adhérents de s'investir pour l'organisation et le bon déroulement (avant, pendant, après).

Les bourses locales d'échange sont ouvertes aux adhérents du SEL et des SELs voisins. Des recommandations ou suggestions sur les façons de procéder à ce type d'échange sont fournies dans le Guide des bonnes pratiques.

12--Dépenses au titre du SEL

Les dépenses en euros au titre du SEL sont remboursées sur présentation de justificatifs, conformément aux décisions collectives d'engagement de l'équipe d'animation.